

**TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE ET DE REMPLACEMENT DES
MENUISERIES EXTERIEURES
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT
RUE RUFFIN**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de ravalement de façade et de remplacement des menuiseries extérieures rue Ruffin qui seront réalisés par M. VOTTIER pour son propre compte,
COMPTE TENU de la nécessité d'installer un échafaudage et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant les n°18 et 22 rue Ruffin, sauf véhicule de chantier, à compter du mercredi 16 août 2023 pour environ 2 mois.

ARTICLE 2 : M. VOTTIER sera chargé de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *dix-neuf juillet deux mille vingt-trois*.

Pour le Maire Empêché,
Et par Délégation,
Le Premier Adjoint,



Philippe BEAUFILS